

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/106 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA CREATION D'UN CENTRE DE SEJOUR ET D'ETUDES CORSES A BASTIA

SEANCE DU 27 JUILLET 2000

L'An deux mille, et le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

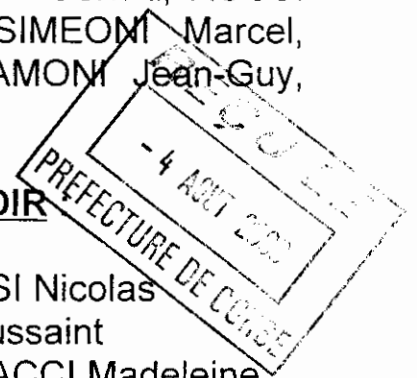
ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. ALFONSI Nicolas
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CECCALDI Pierre-Philippe,
FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur,



GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.

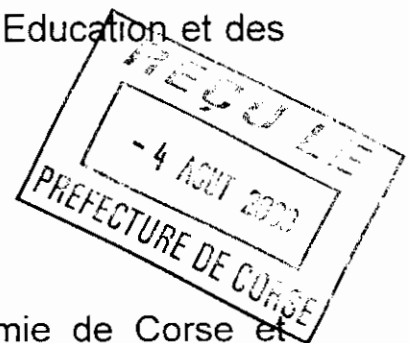
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 99/111 AC de l'Assemblée de Corse du 19 octobre 1999 relative à la gestion des centres de séjour et d'études corses par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse,
- VU** l'avis n° 00/21 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 25 juillet 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE que le Recteur de l'Académie de Corse et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse proposent la création à Bastia, avec d'autres partenaires, d'un centre urbain de séjour et d'études corses à l'école du



Chiostru située dans la Citadelle, lieu historique de la ville, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE cette création dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objectifs :

. Accompagner et dynamiser l'enseignement du corse dans le premier degré.

. Offrir, dans le cadre des classes de corse, l'étude de l'environnement urbain, des activités économiques et de l'espace maritime (avec notamment l'étang de Biguglia).

- Public scolaire concerné par ordre de priorité :

. Ecoles maternelles et élémentaires de BASTIA.

. Ecoles du District de BASTIA.

. Ecoles de la Haute-Corse (20 % maximum de l'offre) ; pour une journée.

Seront retenues les classes s'inscrivant dans un projet «langue et culture corses » faisant apparaître la durée et les contenus détaillés précisant la part des apprentissages et celle des disciplines dans l'emploi du temps hebdomadaire.

- Séjours :

1 jour par mois, soit 8 jours par année scolaire, pour une même classe. Voir en annexes : «Une journée au centre de BASTIA » et «Insignamentu di e discipline. Dimarchja ».

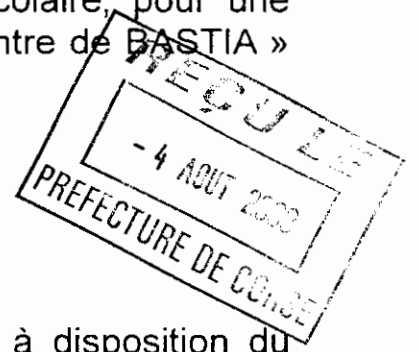
- Encadrement pédagogique :

. Institutionnel.

- un professeur des écoles spécialisé, mis à disposition du Centre par l'Education Nationale,

- l'enseignant de la classe,

- un aide éducateur corsophone



- les conseillers pédagogiques Langue et Culture Corses.

. Contractuel occasionnel.

- le Centre Départemental de Documentation Pédagogique,
- l'I.U.F.M.,
- les associations culturelles ou sportives occasionnellement,
- le service du patrimoine de la ville de BASTIA.

Le Centre pourrait constituer un lieu d'observation et de formation à l'enseignement bilingue pour les élèves professeurs des écoles (PE 1 et PE 2).

- **Partenariat :**

. Porteur de projet :

L'A.D.P.E.P. de Haute-Corse (dans le cadre du Contrat de Plan entre l'État et la Collectivité Territoriale de Corse).

. Partenaires :

- Ville de BASTIA : Locaux, restauration, transports.
- District de BASTIA : Transports.
- Département de la Haute-Corse : aide à l'investissement, participation aux transports : écoles rurales.

. Suivi pédagogique :

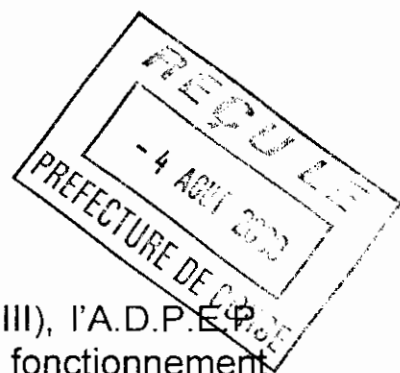
- Inspection Académique de la Haute-Corse.
- Rectorat de Corse.

- **Aspects financiers :**

Selon le budget prévisionnel ci-joint (Annexe III), l'A.D.P.E.P. de Haute-Corse évalue à 217 000 F le budget de fonctionnement nécessaire et à 90 000 F le budget d'équipement.

Le plan de financement fait intervenir :

Pour l'investissement : le Département de la Haute-Corse :
40 000 F



la Collectivité Territoriale de Corse : 50 000 F

Pour le fonctionnement : le District (transports) : 54 400 F
 Les familles (repas) : 54 400 F
 Contrat de Plan : 108 800 F

Le budget prévisionnel inscrit par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse au titre du fonctionnement annuel des centres est de 1,1 MF (500 000 F C.T.C., 600 000 F Etat). Il devrait couvrir les besoins des deux centres existants et du nouveau centre de BASTIA, compte tenu des cofinancements.

En ce qui concerne l'équipement, il conviendra d'inscrire un crédit de 50 000 F au Budget Supplémentaire 2000 de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

ADOpte l'avenant n° 1 à la convention du 11 décembre 1999 conclue entre le Recteur de l'Académie de Corse, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse, relative à l'organisation de classes transplantées dans le cadre d'un centre de séjour et d'études Corses, tel qu'il figure à l'annexe IV de la présente délibération.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer cet avenant.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

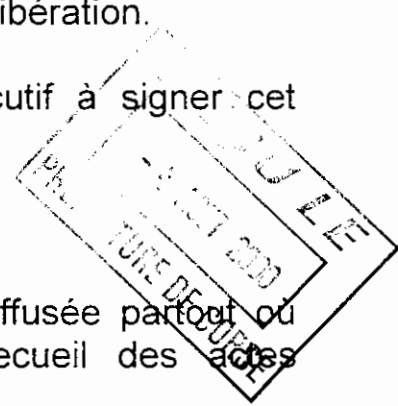
AJACCIO, le 27 juillet 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
 pour le Président de l'Assemblée de Corse
 et par délégation
 Le Secrétaire Général de l'Assemblée

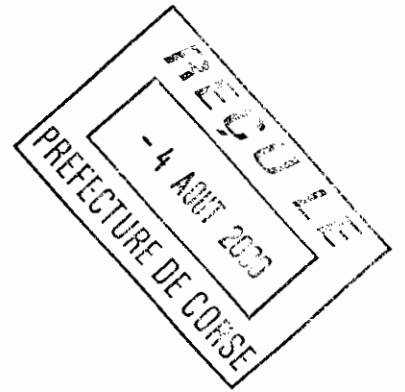

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


 José ROSSI



ANNEXES



Une journée au Centre de Bastia.

08h30 * Départ de l'école fréquentée par les enfants pour se rendre à l'arrêt de bus le plus proche.

* Préparation des 2 salles et du matériel.

Accueil des élèves dès leur arrivée.

* *Début des activités :*

09 h 00 * Expression et communication

10 h 30 * Texte de synthèse. Passage à l'écrit.

10 h 30 * Récréation. Les élèves fréquentant habituellement l'école sont en classe.

10 h 50 On évite ainsi le sur nombre dans les couloirs et la cour.

10 h 50 * Activités de lecture globale.

12 h 00 * Exercices structuraux.

* Première évaluation orale et écrite.

12 h 00 * Repas.

13 h 45 * Animation : activités artistiques, sportives...

* *Après-midi :*

14 h 00 * Activités interdisciplinaires.

15 h 45

15 h 45 * Récréation.

16 h 00

16 H 00 * Reprise.

16 H 45 * Départ du Centre.

(Remarque : la classe sera amenée à se déplacer dans Bastia et ses environs)

Découverte de Bastia. Scuperta di a Bastia.

- * sentier d'interprétation avec points d'arrêt (Fort Lacroix).
- * découverte de la nature (Jardin Romieu et Citadelle) en milieu urbain.
- * étang de Biguglia, milieu naturel et protégé (faune et flore).
- * développement de la ville. Occupation de l'espace. Lecture de paysage.
(plate forme située en hauteur après le collège Giraud)
- * les étapes de la construction de la ville.
- * les lieux chargés d'histoire.
- * histoire du peuplement.
- * noms des rues et personnalités (personnages).
- * archives, musée.
- * les lieux de spectacles, de rencontres : théâtre, marché, Octroi, Place d'Armes, Place St Nicolas, kiosque.....
- * situation économique : ports, marché aux poissons, activités, échanges.
- * sensibilisation aux richesses humaines, culturelles et naturelles propres à la Méditerranée ainsi qu'à leur nécessaire protection.

Fonctionnement du Centre.

- * L'encadrement des classes :

Chaque classe est accompagnée d'un maître, d'un parent et de l'aide maternelle (pour le cycle I)

Les séances de « démonstration » sont assurées par le professeur - moment privilégié d'observation et de formation.

Le lien avec l'école est assuré au moyen d'une fiche qui comprend les contenus linguistiques et culturels de la journée et des pistes de travail pour le retour en classe.

Des contenus précis à réaliser entre 2 séjours seront rédigés en commun
Un échange doit avoir lieu avant le retour suivant au Centre.

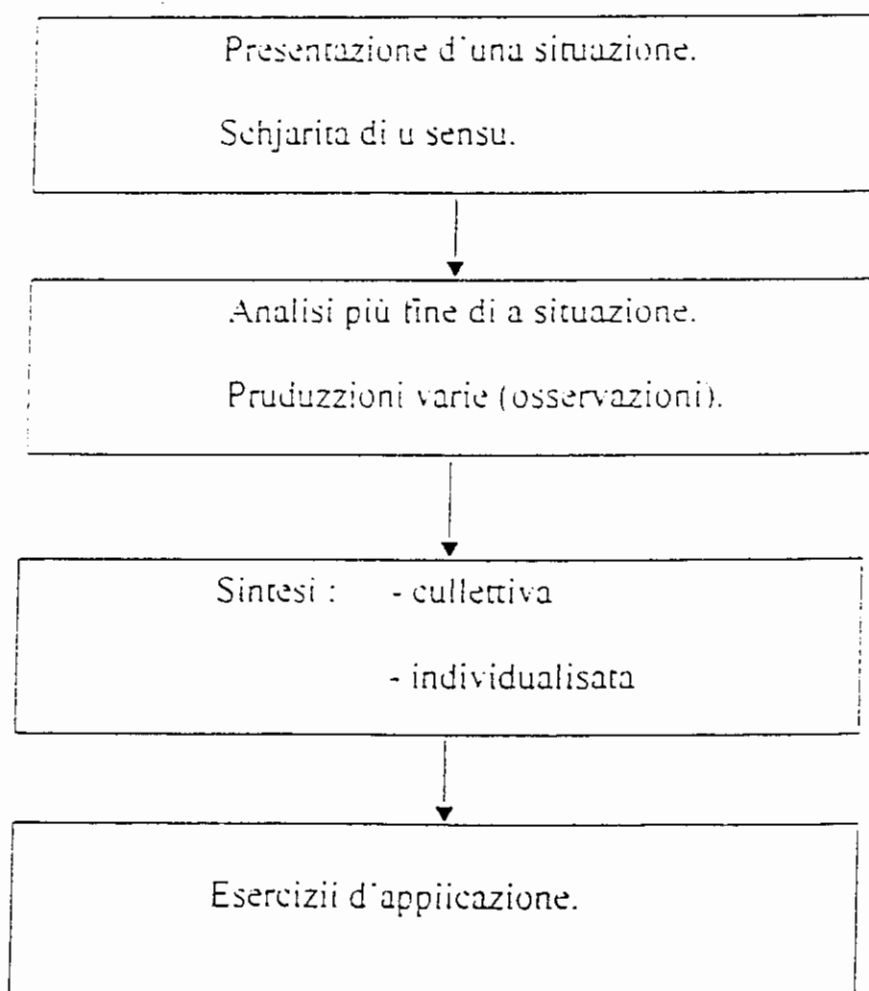
Les travaux de groupes peuvent être organisés par niveau en utilisant les 2 salles.
L'équipe pédagogique se répartit l'encadrement.

L'aide éducateur s'entend comme un soutien nécessaire à certaines activités qui restent sous la responsabilité des enseignants.

Insegnamentu di e discipline.Dimarchja.A | Lezziò in francese :

- a) entrata
- b) cunsigne
- c) lessicu specificu
- d) stonde scelte

in lingua corsa

B | Lezziò in corsu :

Unità trasversale LCC : l'intraversate.

Cumpetenze in lingua è in e discipline.

Ugettivi :

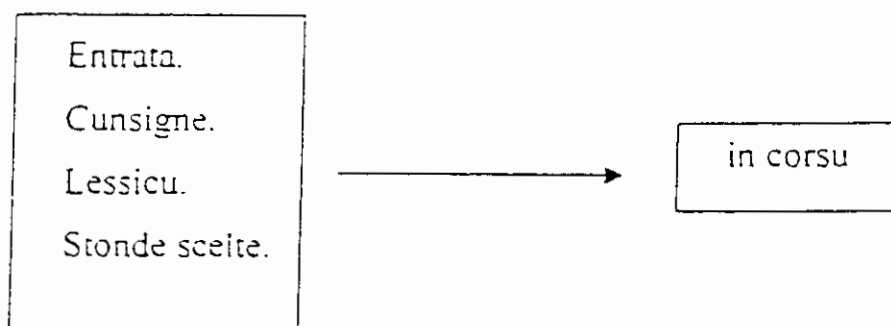
1 – Amparà :

- * à sprime si à partesi da situazioni di vita.
 - * à aduprà e strutture gramaticale, e parolle, u lessicu chi ghjuveranu à arricchì a sprissione urale è scritta.
 - * à sprime si, aduprendu i verbi à u presente, u passatu è u futuru di l'indicativu, è u presente di l'imperativu.
 - * à sapè sprime si in lingua corrente à nant'à sugetti varii, abituali di a vita oghjinca.
 - * à di puema, testi, leghjendu, cantendu.
 - * à costrui i sapè, i sapè fà, e nuzioni è i concetti, cù l'adopru di u corsu in e discipline.
- Si partecipeghja cusì à a realizazione di i prugrama.

2 – Avvià si ver'di u studiu di i meccanismi linguistichi : (in sottu sottu, implicitu sin'à u CE2)

- * ortografia (recule semplice di scrittura).
- * sintassi gramatica.
- * cunghjucazione.
- * fonetica fonologia.

3 - Sviluppà l'insignamentu interdisciplinariu : presa in contu prugressiva di e varie discipline fundamentele.



Cumpetenze trasversale.

- * Attitudine : personalità, autunumia è vita suciale, brama d'amparà, di cunnosce.
- * Custruzione di i concetti fundamentele di spaziu è di tempu.
- * Acquisti metodulogichi : memoria, metudi di travagliu, trattamentu di l'infurmazione.

TEMA

SITUAZIONI

SCELTA DI UNA DUMINANTE

S
E
A
N
Z
A

Linguaghju
Scrittu

Lettura

E
S
E
R
C
I
Z
I
I

funulugia

sintassa

lessicu

ortograffia

cunghjucazione

sport

educazione
artistica

storia

geugraffia

Scienze
è tecniche

9 ore 10 ½ 10.50 12 2 4.45

EDUCAZIONE

CIVICA

REGOLE
- 4 ANI 1970
PREFECTURE DE COURSE

Amparera – Dimarchja.

Stimulu :

- situazione di vita occasionale, abituale.
- un documentu...

Soressione è cumunicação :

fà sente, capi, parlà.

1 – Cù dumande :

- gesti.
- in lingua corrente.
- in lingua spontanea.

2 – Risposte :

- in parolle, frasucce.
- in ripresa di a dumanda.
- in lingua fatta.

imparfette
currette
spressive.

Trattamentu di i sbagli cù esercizi strutturali :

- di repetizione.
- di sustituzione.
- di ricustituzione.
- di trasformazione.

1 – Funulugia / Funetica :

- i soni, e mutazione.
- l'incalchi.
- a meludia di a frasa.
- diciture spressive.

2 – Accriscimentu di u capitale linguaghiaghiu :

- strutture gramaticale (aggettivi, addiverbi...).
- lessicu (famiglie di parolle, diminutivi, accriscitivu...)

3 – Stidiu di a lingua :

- (pè impregnazione sin'à u CE2)
- gramatica (tippi di frase...).
 - cunghjucazione.
 - ortugraffia (recule semplice)

Sintesi cullettiva è corta :

- memurizzazione.
- copia per iscrittu.
- lettura.

BUDGET PREVISIONNELNombre de journées.

- 1 jour par mois : soit 8 jours par année scolaire
- Nb de classes concernées : 16
- Nb d'élèves par classe : 25
- Nb total de Journées-Enfants prévu pour l'année scolaire :
 $8j \times 25 \times 16 = 3\ 200$
- Taux d'absentéisme : 15 %

Nombre de Journées-Enfants réalisable par année scolaire

$$3200 \times 85 \% = 2720$$

1) Investissement*DEPENSES*MATERIEL PEDAGOGIQUE LOURD

Photocopieur	26 000 F
Ordinateur et périphériques + logiciels	12 000 F
Téléviseur	3 500 F
Magnétoscope	3 500 F
Caméscope	6 000 F
Téléphone Répondeur Fax	5 000 F
Appareils photos	3 000 F
Magnétophones	3 000 F
Armoire forte	5 000 F
Equipement sportif : (petit matériel, ballons,...)	5 000 F
Documentation (livres, documents pédagogiques...)	10 000 F

RECETTES

Collectivité Territoriale	50 000 F
Département Hte Corse	40 000 F

TOTAL :	90 000 F	90 000 F
----------------	-----------------	-----------------

(Matériel amortissable en 5 ans, soit une charge de 18 000 F par an.)

2) Fonctionnement*DEPENSES**Par an*

Alimentation (Cantine BASTIA)	54 400 F
Frais pédagogiques (cahiers, papiers, activités manuelles,...)	47 600 F
Frais de Transport	54 400 F
Frais Généraux	
Assurance	15 000 F
Téléphone + Internet	15 000 F
Frais d'organisation	6 000 F
Amortissement du matériel	18 000 F

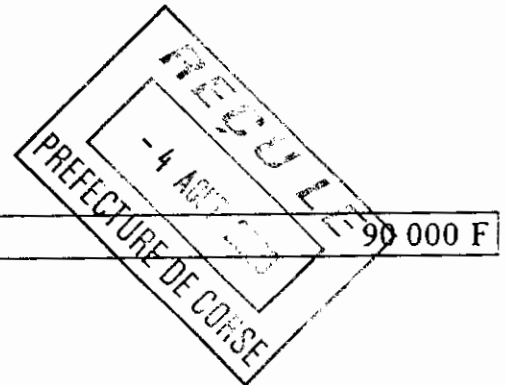
RECETTES

Familles (Repas)	54 400 F
District Bastia (Transport)	54 400 F
Plan Etat/Région	108 800 F

TOTAL	217 600 F	217 600 F
--------------	------------------	------------------

soit un **PRIX DE JOURNEE** de :

$$217\ 600\ F : 2720\ J/E = 80.00\ F$$



ACADEMIE DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE

Avenant N° 1 à la convention du 11 décembre 1999 conclue entre
Le Recteur de l'Académie de Corse, la Collectivité Territoriale de Corse
et l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse
relative à l'organisation de classes transplantées dans le cadre d'un centre de séjour et
d'études corse.

Article unique :

L'article 1^{er} alinéa 2 est modifié ainsi qu'il suit :

- pour assurer ces missions, l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute Corse (ADPEP) dispose du centre de Savaghju sis à Vivario qui lui appartient.
- des locaux que la commune de Loreto met à sa disposition par convention,
- à compter du 1^{er} septembre 2000, des locaux de l'école du chjostro-citadelle que la commune de Bastia met à sa disposition par convention.

Le Recteur de l'Académie
de Corse

le président du Conseil
Exécutif de Corse

le président de
l'ADPEP de Haute Corse

Jacques PANTALONI

Jean BAGGIONI

Gilles AMAT

